



# BULLETIN POLITIQUE

## POLICY

ISSUE ÉMISSION	DATE		
233	2007	09	18
	Y-A	M	D-J



### Policy number and title:

**CDs 701, 704, 705, 705-1, 705-3, 705-6, 705-7, 710, 710-1, 710-2, 710-3, 710-4, 710-6, 712, 712-1, 712-2 and 712-4**

### Numéro et titre de la politique :

**DC 701, 704, 705, 705-1, 705-3, 705-6, 705-7, 710, 710-1, 710-2, 710-3, 710-4, 710-6, 712, 712-1, 712-2 et 712-4**

### Why were the policies changed?

The Institutional Reintegration Operations Division previously consolidated and streamlined all the case management policy documents. They were subsequently promulgated on April 10, 2006.

Since the promulgation, there has been a need to change, amend and/or delete some paragraphs or portions of the policies due to errors, omissions and for clarification purposes.

### What has changed?

Technical amendments were made to the following Commissioners Directives:

#### CD 701 – Information Sharing

- Wording of paragraph 5 in Annex A was amended to clarify that it would also include any subsequent changes.

#### CD 704 – International Transfers

- A new heading in the Table of Contents “Administrative Arrangements” has been added to include information pursuant to sections 31 and 32 of the *International Transfer of Offenders Act* (ITOA).
- "CD 717 – Community Assessments" was added to the list of cross-references.
- Wording amended in paragraph 4 to clarify responsibilities. Offenders are entitled to contact their consular representatives “pursuant to the Vienna Convention on Consular Relations”.

### Pourquoi la politique a-t-elle été modifiée?

La Division des opérations de réinsertion sociale en établissement a regroupé et simplifié tous les documents de politique portant sur la gestion des cas, lesquels ont été publiés le 10 avril 2006.

Or, il s'avère maintenant nécessaire d'y apporter des modifications et/ou d'y supprimer des paragraphes ou une partie des politiques afin de corriger des erreurs, de combler des lacunes et d'apporter des précisions.

### Qu'est-ce qui a changé?

Des modifications de forme ont été apportées aux directives du commissaire énumérées ci-après.

#### DC 701 – Communication de renseignements

- On a modifié le paragraphe 5 à l'annexe A afin de préciser que toute correction qui découle de l'examen du dossier serait également incluse.

#### DC 704 – Transfèvements internationaux

- On a ajouté un nouveau titre dans la table des matières (Ententes administratives) afin d'inclure de l'information se rapportant aux articles 31 et 32 de la *Loi sur le transfèrement international des délinquants* (LTID).
- La « DC 717 – Évaluations communautaires » a été ajoutée à la liste de renvois.
- On a modifié le paragraphe 4 afin d'y préciser les responsabilités. Les délinquants ont le droit de communiquer avec leurs représentants consulaires « conformément à la Convention de Vienne sur les relations consulaires ».

- The list of signatory countries is no longer included in Annex A. Paragraph 5 of the CD now refers the reader to the International Transfers website for the most up-to-date information.
- A paragraph was added below the Roles and Responsibilities title to identify who has delegated authority to implement the program.
- Wording amended in paragraph 11 to identify the correct form to be used for an international transfer application.
- In subparagraph 14 c, "where appropriate" has been deleted since we should always transmit the application package.
- Wording changed in subparagraph 14 d to specify only where applicable.
- Paragraph 15 on transfers to Canada was added to explain how offenders should apply for a transfer to Canada.
- Two subparagraphs were added in paragraph 16 (i & j) (old paragraph 14) to reflect changes in the new ITOA.
- In paragraph 19 (old paragraph 16), Community Assessments were added to the ADC's responsibilities.
- Wording in paragraph 23 (old paragraph 22) amended to clarify responsibilities.
- Old paragraphs 24-28 were deleted as they have been incorporated into new paragraph 23.
- The heading "Administrative Arrangements" and paragraphs 27 and 28 were added to include ad hoc agreements for the transfer of young offenders, as defined by the *Youth Criminal Justice Act*, and offenders found not guilty by reason of mental illness. This amendment is made in accordance with sections 31 and 32 of the ITOA. These types of transfers were not included in the previous legislation.
- The information in old Annex B is now provided in Annex A, and the wording in paragraph a has been amended to identify the correct form to be used for an international transfer application.
- La liste des pays signataires n'est plus incluse à l'annexe A. Le paragraphe 5 de la DC renvoie maintenant le lecteur au site Web des Transfèvements internationaux pour obtenir une liste à jour.
- Un paragraphe a été ajouté sous le titre « Rôles et responsabilités » afin d'y déléguer le pouvoir de mettre le programme en oeuvre.
- On a modifié le paragraphe 11 afin d'y indiquer le titre exact du formulaire à utiliser pour demander un transfèrement international.
- On a supprimé « s'il y a lieu » de l'alinéa 14 c car on devrait toujours transmettre les documents de demande.
- L'alinéa 14 d a été modifié de manière à préciser que c'est seulement « le cas échéant ».
- On a ajouté le paragraphe 15 concernant les transfèvements au Canada afin d'y décrire la marche à suivre par les délinquants.
- Deux alinéas ont été ajoutés au paragraphe 16 (i et j) (anciennement 14) afin de refléter les nouvelles dispositions de la LTID.
- Au paragraphe 19 (anciennement 16), on a ajouté les Évaluations communautaires aux rappels dont le SCP est responsable.
- On a modifié le paragraphe 23 (anciennement 22) en vue d'y préciser les responsabilités à assumer.
- Les anciens paragraphes 24 à 28 ont été supprimés puisqu'ils ont été incorporés dans le nouveau paragraphe 23.
- Le titre « Ententes administratives » et les paragraphes 27 et 28 ont été ajoutés concernant les accords spéciaux en vue du transfèrement de jeunes délinquants, suivant la définition dans la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, et de délinquants non criminellement responsables pour cause de troubles mentaux. Cette révision est en conformité avec les articles 31 et 32 de la LTID. Ces types de transfèrement n'étaient pas inclus dans l'ancienne loi.
- Les renseignements précédemment fournis à l'annexe B sont maintenant inclus à l'annexe A. De plus, on y a modifié le paragraphe a afin d'indiquer le titre exact du formulaire à utiliser pour demander un transfèrement international.

### **CD 705 – Intake Assessment Process**

- New paragraph 14 provides direction inadvertently omitted with regard to Exchange of Service Agreements.
- The word "all" was removed in paragraph 15 (old paragraph 14) to allow for consistency with a new paragraph that outlines who the Intake Assessments will be conducted on.
- The word "completed" was removed from paragraph 21 (old paragraph 20) since there is a time limit for the completion of the Post-Sentence Community Assessment (i.e. within 40 days), which is specified in another CD.
- "Admission Interview" title above paragraph 22 has been replaced with "Immediate Needs Interview".

### **CD 705-1 – Preliminary Assessments and Post-Sentence Community Assessments**

- The wording in paragraph 13 has been changed from "Preliminary Assessment interviews will be held" to "will *normally* be held" since at times, the offender is moved to federal custody before the Parole Officer has the opportunity to conduct the interview.
- In Annex A, "May be gas reactant or unaffected by gas" has been added to the Security Immediate Needs checklist.

### **CD 705-3 – Immediate Needs and Admission Interviews**

- The wording in paragraphs 3 and 4 has been amended to clarify timeframes.
- "Admission Interview" title above paragraph 6 has been replaced with "Immediate Needs Interview".
- Paragraphs 6 d and e were reinserted as they were previously omitted.
- Paragraphs 7 and 8 were reversed and wording was amended in paragraph 8 to clarify interview type.
- In paragraph 9, old subparagraph e has been deleted, and subparagraph j has been moved to Annex B.
- "Admission Interview" in Annex B title was replaced with "Immediate Needs Interview".

### **DC 705 – Processus d'évaluation initiale**

- Le nouveau paragraphe 14 fournit des renseignements sur les accords d'échange de services, que l'on avait omis par inadvertance.
- Le terme « tous » a été supprimé du paragraphe 15 (anciennement 14) aux fins de conformité avec un nouveau paragraphe qui indique quel délinquant fera l'objet d'une évaluation initiale.
- Le terme « effectuer » a été supprimé du paragraphe 21 (anciennement 20) car l'Évaluation communautaire postsentencielle doit être effectuée dans un délai de 40 jours, qui est établi dans une autre DC.
- Le titre « Entrevue à l'admission » précédant le paragraphe 22 a été remplacé par « Entrevue sur les besoins immédiats ».

### **DC 705-1 – Évaluations préliminaires et évaluations communautaires postsentencielles**

- Au paragraphe 13, on a remplacé « l'entrevue de l'évaluation préliminaire doit être effectuée » par « *sera normalement* effectuée » car il arrive que le délinquant soit transféré dans un établissement fédéral avant que l'agent de libération conditionnelle ait pu procéder à l'entrevue.
- À l'annexe A, on a ajouté « Peut avoir une grave réaction au gaz ou ne pas en être affecté » dans la liste des besoins immédiats en matière de sécurité.

### **DC 705-3 – Entrevue sur les besoins immédiats et à l'admission**

- Les paragraphes 3 et 4 ont fait l'objet de révision dans le but de préciser les délais.
- Le titre « Entrevue à l'admission » précédant le paragraphe 6 a été remplacé par « Entrevue sur les besoins immédiats ».
- Les alinéas 6 d et e ont été insérés puisqu'on avait omis de le faire avant.
- Les paragraphes 7 et 8 ont été inversés et le paragraphe 8 a été modifié afin de préciser le type d'entrevue.
- Au paragraphe 9, l'ancien alinéa e a été supprimé et l'alinéa j a été transféré à l'annexe B.
- « Entrevue à l'admission » dans le titre de l'annexe B a été remplacé par « Entrevue sur les besoins immédiats ».

### **CD 705-6 – Correctional Planning and Criminal Profile**

- Paragraph 20 wording was amended to remove the requirement for the Aboriginal Liaison Officer/Elder to be present at the initial assessment interview.
- In paragraph 47, the wording “and there are reasonable and probable grounds to believe that the offender is likely to commit a sexual offence involving a child” has been removed. Reasonable and probable grounds has been removed as this is not required at this stage.
- In first bullet under Sentence Planning of Annex B, the reference to CD 585 – National Drug Strategy has been removed as it is not required.
- Third bullet under Sentence Planning of Annex B was amended to reference the proper CD in both English and French.

### **CD 705-7 – Security Classification and Penitentiary Placement**

- Several changes were made to ensure the French and English text said the same and to clarify direction.

### **CD 710 – Institutional Supervision Framework**

- A portion of paragraph 22 has been deleted.
- "Admission Interview" title above paragraph 27 has been replaced with "Immediate Needs Interview".

### **CD 710-1 – Progress Against the Correctional Plan**

- In paragraph 12, "Correctional Officer II" has been replaced by "Parole Officer".

### **CD 710-2 – Transfer of Offenders**

- A reference to section 81 – Agreements with Aboriginal Communities has been added in paragraph 3.
- Paragraph 5 no longer includes reference to “voluntary emergency transfer” as this does not occur.
- New paragraph 11 has been added to reflect agreements with Aboriginal communities and provinces.

### **DC 705-6 – Planification correctionnelle et profil criminel**

- Le paragraphe 20 a été modifié de sorte que l'agent de liaison autochtone ou l'Aîné ne soit pas obligé d'assister à la première rencontre avec le délinquant.
- Au paragraphe 47, on a supprimé « et qu'il existe des motifs raisonnables et probables de croire que le délinquant commettra une infraction d'ordre sexuel à l'égard d'un enfant ». On a supprimé « motifs raisonnables et probables » puisqu'ils ne sont pas nécessaires à cette étape.
- La DC 585 – Stratégie nationale antidrogue n'est plus mentionnée au premier point sous Planification de la peine à l'annexe B puisque cela n'est pas requis.
- Le troisième point sous Planification de la peine à l'annexe B a été modifié afin d'y indiquer la DC pertinente en anglais et en français.

### **DC 705-7 – Cote de sécurité et placement pénitentiaire**

- Plusieurs modifications ont été apportées à ce document afin de rendre les versions anglaise et française identiques et de préciser la marche à suivre.

### **DC 710 – Cadre de surveillance en établissement**

- Une partie du paragraphe 22 a été supprimée.
- Le titre « Entrevue à l'admission » précédant le paragraphe 27 a été remplacé par « Entrevue sur les besoins immédiats ».

### **DC 710-1 – Progrès par rapport au Plan correctionnel**

- Au paragraphe 12, « agent de correction II » a été remplacé par « agent de libération conditionnelle ».

### **DC 710-2 – Transfèrement de délinquants**

- On a ajouté « art. 81 – Accords avec les collectivités autochtones » au paragraphe 3.
- On ne fait plus mention des transfèrements sollicités d'urgence au paragraphe 5 puisque ceux-ci ne se produisent pas.
- Le nouveau paragraphe 11 vise à refléter les accords conclus avec les provinces et les collectivités autochtones.

- Subparagraph 31 j now includes “victim notification” as an issue to be taken into consideration when transferring offenders.
- Paragraph 43 (old paragraph 42) was amended to eliminate the need to do case conferences when the offender's security classification is not consistent with that of the proposed receiving institution.
- In paragraph 51 (old paragraph 50), the requirement to include the Notice of Involuntary Transfer Recommendation in the body of the Assessment for Decision has been removed. This requirement has also been removed from the Content Guidelines in Annex C. This requirement was removed to avoid duplication.
- New paragraph 79 provides direction with regard to Exchange of Service Agreements.
- Paragraph 99 (old paragraph 97) was amended to reflect the correct reference to paragraph 97.
- In Annex A, Inter-Regional Transfer, Timeframes for Decision column, the last portion which referred to “10 calendar days” was deleted to reflect the standard of all transfers.
- Annex A, Inter-Regional (voluntary and involuntary, including emergency) – Decision-Maker, the last sentence “If consensus cannot be reached, the case is referred to the ACCOP for decision” has been deleted since the ACCOP is not the decision maker.
- L’alinéa 30 j inclut maintenant « l’avertissement des victimes » parmi les éléments à prendre en considération lors du transfèrement d’un délinquant.
- Le paragraphe 43 (anciennement 42) a été modifié de sorte qu’il ne soit plus nécessaire de tenir une conférence de cas lorsque la cote de sécurité du délinquant ne correspond pas au niveau de sécurité de l’établissement d’accueil proposé.
- Le paragraphe 51 (anciennement 50) a été modifié de sorte qu’il ne soit plus nécessaire d’inclure l’Avis de la recommandation d’un transfèrement non sollicité dans l’Évaluation en vue d’une décision. Cette exigence a également été supprimée des lignes directrices fournies à l’annexe C afin d’éviter la répétition.
- Le nouveau paragraphe 14 fournit des renseignements sur les accords d’échange de services.
- Au paragraphe 99 (anciennement 97), le lecteur est maintenant renvoyé au paragraphe 97.
- À l’annexe A, dans la colonne Délai de la prise de décision pour un transfèrement interrégional, on a supprimé la dernière phrase portant sur le délai de 10 jours civils afin de tenir compte de la norme régissant tous les transfètements.
- À l’annexe A, dans la colonne Décideur pour un transfèrement interrégional (sollicité et non sollicité, y compris un transfèrement d’urgence, on a supprimé la phrase « En l’absence d’un consensus, le cas est soumis à la décision du CAOPC » car la décision ne relève pas du CAOPC.

### **CD 710-3 – Temporary Absences and Work Releases**

- Paragraph 31 has been reworded and a sentence has been deleted in subparagraph c to highlight the guidance of sentence management.
- Paragraph 32 was amended to include a reference to the Criminal Code.
- Paragraph 36 was amended and previous subparagraph a (offenders who are detained) has been removed to clarify who is eligible.
- Paragraph 37 was amended to include a reference to Annex B.
- In paragraph 41, “recorded in the file” has been replaced with “recorded in the Assessment for Decision”.

### **DC 710-3 – Permissions de sortir et placements à l’extérieur**

- Le paragraphe 31 a été modifié, et une phrase a été supprimée à l’alinéa c afin de souligner la possibilité de consulter la Gestion des peines.
- Le paragraphe 32 a été modifié afin d’inclure un renvoi au Code criminel.
- On a modifié le paragraphe 36 et supprimé l’ancien alinéa a « aux délinquants maintenus en incarcération » afin de préciser qui est admissible.
- Le paragraphe 37 a été modifié afin d’inclure un renvoi à l’annexe B.
- Au paragraphe 41, on a remplacé « consignés au dossier » par « consignés dans l’Évaluation en vue d’une décision ».

- Old paragraph 63 has been moved to become paragraph 75.
- In paragraph 89, the words "under CSC security escort" has been replaced with "performed by correctional staff".
- In Paragraph 110, more details are provided on procedures.
- In Annex A, a sentence was added under Specific Personal Development Program concerning the renewal of UTAs of up to 60 days each.
- In Annex B, a sentence was added to include compassionate ETAs.
- In Annex D, under the Content Guidelines, the word "and" was added with "or" to clarify constant supervision.
- In Annexes D and E on Content Guidelines, the Aboriginal Social History was added in the Analysis of Risk.
- L'ancien paragraphe 63 a été déplacé pour devenir le paragraphe 75.
- Au paragraphe 89, on a remplacé « sous escorte de sécurité du SCC » par « sous l'escorte de membres du personnel correctionnel ».
- Au paragraphe 110, des renseignements supplémentaires sont fournis sur les procédures.
- À l'annexe A, on a ajouté une phrase sous « Programme particulier de perfectionnement personnel » concernant le renouvellement des PSSS pour des périodes maximales de 60 jours.
- À l'annexe B, on a ajouté une phrase afin d'inclure les PSAE pour raisons humanitaires.
- À l'annexe D, sous Lignes directrices sur le contenu, on a remplacé l'expression « ou » par « et/ou » afin de préciser la surveillance constante.
- Aux annexes D et E sur les lignes directrices sur le contenu, on a ajouté les antécédents sociaux des délinquants autochtones sous l'Analyse du risque.

#### **CD 710-4 – Perimeter Work Clearance**

- All references to minimum security have been removed given that minimum security inmates are rated low in institutional adjustment problems, escape risk and public safety risk, and are eligible for perimeter work clearance.

#### **CD 710-6 – Review of Offender Security Classification**

- Paragraphs 14-19 were reworded to provide clarification on security classification reviews.

#### **CD 712 – Case Preparation and Release Framework**

- "District Directors" was added to paragraph 10.

#### **CD 712-1 – Pre-Release Decision Making**

- Waiver Form (NPB/CNLC 0079) has been amended to include a section for the Institutional Head's comments and signature.
- In subparagraph 30 i, the acronym SPC was changed in the French column of the CD on the InfoNet which read "SPP".

#### **DC 710-4 – Autorisation de travailler à l'extérieur du périmètre**

- Toute mention du niveau de sécurité minimale y a été supprimée car les détenus ayant une cote de sécurité minimale présente un faible risque quant à l'adaptation en établissement, les évasions et la sécurité publique, et ils peuvent être autorisés à travailler à l'extérieur.

#### **DC 710-6 – Réévaluation de la cote de sécurité des délinquants**

- On a remanié le paragraphe 14 afin d'y apporter des précisions.

#### **DC 712 – Cadre pour la préparation des cas et la mise en liberté**

- On a ajouté « les directeurs de districts » au paragraphe 10.

#### **DC 712-1 – Processus de décision prélibératoire**

- Le formulaire portant sur la renonciation (NPB/CNLC 0079) comprend maintenant une section pour les commentaires et la signature du directeur de l'établissement.
- À l'alinéa 30 i, l'acronyme SPC a été corrigé dans la version française de la DC sur l'InfoNet.

- Subparagraph 42 b was moved to paragraph 41 b which resulted in a realignment of both paragraphs.
- Paragraph 50 was deleted as information in paragraph 49 was deemed sufficient.
- In paragraph 103 (old paragraph 104), a subparagraph was added to reflect the possibility that an offender can be released even if he or she was ordered to be removed under the *Extradition Act*.
- Paragraph 131 was amended to be consistent with earlier policy.
- In Annex A, the BF guidelines for detention incorrectly indicated that case preparation should start at the 11-month mark. A reference is now made to CD 712-2 – Detention.
- In Annex G, the Aboriginal social history was added in the Risk Assessment section of the Content Guidelines.
- L'alinéa 42 b a été transféré sous le paragraphe 41 b, entraînant la réorganisation des alinéas des deux paragraphes.
- On a supprimé le paragraphe 50 car l'information contenue au paragraphe 49 était suffisante.
- Au paragraphe 103 (anciennement 104), un alinéa a été ajouté pour inclure la possibilité qu'un délinquant soit mis en liberté même s'il fait l'objet d'un arrêté d'extradition aux termes de la *Loi sur l'extradition*.
- Le paragraphe 131 a été modifié afin d'être conforme à la politique antérieure.
- À l'annexe A, le rappel pour le maintien en incarcération indiquait par erreur que la préparation du cas devrait débuter au onzième mois. On renvoie maintenant le lecteur à la DC 712-2 – Maintien en incarcération.
- À l'annexe G, on a ajouté les antécédents sociaux des délinquants autochtones dans la section sur l'évaluation du risque des lignes directrices.

#### **CD 712-2 – Detention**

- Paragraph 24 has been changed to clarify the process and reflect that the Deputy Commissioner can decide not to refer the case to the Commissioner.
- New paragraph 25 provides clarification on administrative decisions.

#### **CD 712-4 – Release Process**

- Paragraph 31 (old paragraph 41) has been modified to clarify that accompaniment is voluntary.
- New paragraph 32 provides direction to staff should the Institutional Head agree to accompaniment for the offender.
- New paragraph 33 describes how the decision to provide accompaniment for an offender should be documented.
- New paragraph 34 confirms that the Institutional Head is the final decision maker with respect to accompaniment.
- Old paragraph 42 has been deleted and incorporated into paragraph 31.
- Paragraph 45 (old paragraph 43) has been amended to confirm that no action with respect to accompaniment will take place until it has been approved.

#### **DC 712-2 – Maintien in incarcération**

- On a modifié le paragraphe 24 en vue de préciser le processus à suivre et de refléter le fait que le sous-commissaire peut décider de ne pas renvoyer le cas au commissaire.
- Le nouveau paragraphe 25 apporte des éclaircissements sur les décisions administratives.

#### **DC 712-4 – Processus de mise en liberté**

- On a modifié le paragraphe 31 (anciennement 41) afin d'y préciser qu'il s'agit d'un accompagnement volontaire.
- Le nouveau paragraphe 32 décrit comment procéder si le directeur de l'établissement accepte que le délinquant soit accompagné.
- Le nouveau paragraphe 33 décrit comment consigner la décision de faire accompagner un délinquant.
- Le nouveau paragraphe 34 confirme que la décision finale concernant l'accompagnement relève du directeur de l'établissement.
- On a supprimé l'ancien paragraphe 42 et incorporé l'information qu'il contenait dans le paragraphe 31.
- Le paragraphe 45 (anciennement 43) a été modifié de manière à indiquer que l'accompagnement doit d'abord être approuvé avant que toute mesure soit prise à cet égard.

- In paragraph 46 (old paragraph 44), clarification has been provided on actions of person accompanying the offender.
- Paragraph 48 (old paragraph 46) has been amended to provide direction should the offender not wish to be accompanied.
- Paragraph 49 (old paragraph 47) has been amended to reflect current legislation.
- Old paragraphs 48 to 56 were deleted and a sentence was added in paragraph 49 to see Sentence Management for guidance.
- Paragraphs 63, 64 and 65 (old paragraph 70) have been amended to confirm that prior to the institutional Parole Officer contacting the community for a proposed EDR, the offender's consent is required.
- Old paragraph 72 has been deleted and relevant information was incorporated into paragraph 66.
- Old paragraph 73 has been deleted as policy now provides direction with respect to how to manage offenders who do not wish to have an EDR even though it is felt that they do require some form of escort to ensure that they reach their destination.
- Old paragraph 74 has been incorporated into new paragraph 68.
- Paragraph 76 (old paragraph 82) has been amended to ensure that the offender is advised of any decision regarding his or her application for EDR.
- Paragraph 81 (old paragraph 87) has been amended to reflect that offenders on any form of parole are eligible to temporary accommodation in a penitentiary.
- Paragraph 100 (old paragraph 105) has been amended to eliminate the need to provide the information package to NPB.
- In Annex E, Ogilvy CCC was added as it was inadvertently removed when the polices were originally amended.
- Annex F has been deleted since the Sentence Administrator will provide assistance on this matter.
- Au paragraphe 46 (anciennement 44), on a apporté des éclaircissements quant aux mesures à prendre par la personne qui accompagne un délinquant.
- Le paragraphe 48 (anciennement 46) a été modifié afin de préciser quelles mesures peuvent être prises si le délinquant ne souhaite pas être accompagné.
- On a modifié le paragraphe 49 (anciennement 47) afin qu'il reflète les mesures législatives actuelles.
- On a supprimé les anciens paragraphes 48 à 56 et ajouté une phrase au paragraphe 49 pour indiquer de consulter la Gestion des peines.
- On a modifié les paragraphes 63, 64 et 65 (anciennement 70) afin de préciser que l'agent de libération conditionnelle en établissement doit obtenir le consentement du délinquant avant d'aller de l'avant avec la demande de LDA.
- On a supprimé l'ancien paragraphe 72 et incorporé les renseignements pertinents au paragraphe 66.
- L'ancien paragraphe 73 a été supprimé car la politique précise maintenant comment procéder dans le cas de délinquants qui refusent une LDA malgré le fait qu'ils semblent avoir besoin d'une forme d'accompagnement pour se rendre à destination.
- L'ancien paragraphe 74 a été incorporé dans le nouveau paragraphe 68.
- On a modifié le paragraphe 76 (anciennement 82) de sorte que le délinquant soit informé de toute décision qui sera prise concernant sa demande de LDA.
- On a modifié le paragraphe 81 (anciennement 87) pour refléter le fait que les délinquants bénéficiant d'une forme quelconque de libération conditionnelle sont admissibles à l'hébergement temporaire dans un pénitencier.
- Le paragraphe 100 (anciennement 105) a été modifié de sorte qu'il ne soit plus nécessaire de fournir le dossier d'information à la CNLC.
- A l'annexe E, on a ajouté le CCC Ogilvy car celui-ci avait été supprimé par erreur lors de la révision antérieure de la politique.
- On a supprimé l'annexe F car l'administrateur des peines peut être consulté à cet égard.

**How was it developed?**

The CDs were completed and sent to all regions prior to their promulgation on April 10, 2006. Upon implementing the new policies, comments, request for further clarification and noted errors were received from the regions. All incoming correspondence was reviewed and, where required, clarification, amendments, additions, and/or deletions were made to the existing policies.

**Accountabilities?**

All Staff.

**Who will be affected by the policy?**

All staff and offenders.

**Expected cost?**

None.

**Other impacts?**

None.

**Contact:**

- Julie Keravel
- Director, Institutional Reintegration Operations
- 613-995-7954
- KeravelKG@CSC-SCC.GC.CA

**Comment la politique a-t-elle été élaborée?**

Une fois élaborées, les DC ont été envoyées à toutes les régions avant d'être promulguées le 10 avril 2006. Suivant la mise en application des nouvelles politiques, les membres du personnel régional ont formulé des commentaires, demandé des éclaircissements et signalé des erreurs. Après avoir examiné toute la correspondance reçue, on a apporté les précisions, les modifications, les suppressions et les ajouts jugés nécessaires.

**Y aura-t-il des comptes à rendre?**

Tous les membres du personnel.

**Qui sera touché par la politique?**

Tous les membres du personnel et les délinquants.

**Quels coûts prévoit-on?**

Aucun.

**Y aura-t-il d'autres répercussions?**

Aucune.

**Personne-ressource :**

- Julie Keravel
- Directrice, Opérations de réinsertion soc. en établ.
- 613-995-7954
- KeravelKG@CSC-SCC.GC.CA